

ARRETE DU MAIRE

N° 2023-191

POLICE MUNICIPALE

Réf.: CD/JL

Objet : Fête de la Musique Café des Allées, le mercredi 21 Juin 2023.

Le Maire de la Commune de Châteaurenard,

Vu les articles L 2212-1, L 2212-2 et L 2213-1 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'article R 610-5 du Code Pénal,

Vu les articles L 325-1 et L325-2, L 411- 1 et suivants, R 110-1 et suivants, R 411-5, R 411-8, R411-25 à R 411-28 et R 417-10 du Code de la Route,

Vu l'arrêté du Maire N°2021-243 du 06 Décembre 2021 accordant délégation de fonction à M. CHAUVET Eric, 2^{ème} Adjoint au Maire pour la Sécurité – Prévention,

Vu la demande formulée par le Café des Allées en date du 31 Mars 2023,

Considérant l'installation d'une scène sur la voie publique – Parking des Allées Marcel Jullian – à l'occasion de la fête de la Musique le 21 Juin 2023,

Considérant qu'il est nécessaire de prendre toutes les mesures afin d'assurer la sécurité publique et prévenir les accidents qui pourraient se produire lors de cette manifestation,

Considérant qu'à cette occasion, il est nécessaire de réglementer la circulation et le stationnement des véhicules,

ARRÊTE :

ARTICLE 1 :

Le **stationnement** est interdit à tous les véhicules, **Parking des Allées Marcel Jullian** sur les 6 premiers emplacements situés en face du Café des Allées :

- Du mercredi 21 Juin 2023 à 07H00 au Jeudi 22 Juin 2023 à 08H00.

ARTICLE 2 :

La **circulation** est interdite à tous les véhicules, **Parking des Allées Marcel Jullian** (depuis l'entrée du parking côté avenue Gustave Cestier jusqu'à à la limite des toilettes publiques :

- Du mercredi 21 Juin 2023 à 17H00 au Jeudi 22 Juin 2023 à 2H00.

.../...

ARTICLE 3 :

L'accès et la sortie du **Parking des Allées Marcel Jullian** s'effectue par la Rue des Allées pendant toute la durée de la manifestation.

ARTICLE 4 :

Les Services Techniques Municipaux sont chargés de mettre en place la signalisation provisoire et réglementaire.

Les organisateurs sont chargés de maintenir pendant la manifestation la signalisation provisoire mise en place.

ARTICLE 5 :

Toute infraction aux dispositions du présent arrêté est passible des sanctions pénales en vigueur.

La verbalisation n'est pas exclusive d'une mise en fourrière conformément aux dispositions des articles L.325-1 et L.325-2 du Code de la Route.

ARTICLE 6 :

Conformément aux articles R421-1 et R421-5 du Code de Justice Administrative, la présente décision est susceptible de recours administratif auprès de Monsieur Le Maire ou de recours contentieux devant le Tribunal administratif territorialement compétent, directement par courrier ou par l'application informatique « Télérecours Citoyens » via le site internet www.telerecours.fr dans un délai de deux mois à compter de sa publication, notification et transmission en Préfecture.

ARTICLE 7 :

Madame la Directrice Générale des Services, Monsieur le Responsable de la Police Municipale et Messieurs les Commandants de la Brigade de Gendarmerie et du P.S.I.G sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, dont ampliation sera adressée à :

- Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie,
- Monsieur le Chef de Corps des Sapeurs-Pompiers,
- Monsieur le Directeur des Services Techniques Municipaux,
- Café des Allées.

Châteaurenard, le 12 Juin 2023

Eric CHAUVET

Adjoint au Maire délégué à la Sécurité



Date de publication sur le site internet de la Ville :

6 JUIN 2023

Date de Notification :

Date de transmission du contrôle de légalité :